

France

Et ailleurs ? La règle pays par pays

AUTORITÉS ET DÉMARCHES

CNC / DRAC ; démarches locales ; SACEM.

FILMS RÉCENTS

Un an après le visa en plein air non commercial.

POINT À RETENIR

Déplacement de séance possible par un cinéma autorisé ; régime distinct.

LES DROITS DU FILM

L'accord de l'ayant droit — producteur, distributeur ou représentant habilité — par le distributeur ou une société de diffusion non commerciale. En plein air non commercial, un long métrage de 60 minutes ou plus ne se projette qu'un an après l'obtention de son visa ; le CNC n'annonce aucune dérogation.

LA MUSIQUE

Démarche SACEM distincte, à traiter même en séance gratuite : elle couvre la musique du film, jamais le film lui-même.

L'AUTORISATION DE LA SÉANCE

Autorisation du CNC après examen régional, pour une séance gratuite comme payante ; l'examen tient compte du lieu, du nombre de séances, de leur intérêt social et culturel et de la situation des cinémas locaux. Les DRAC fixent leurs dates de dépôt ; la commune autorise la manifestation et l'occupation du domaine public.

JEUNE PUBLIC ET PARTICULARITÉS

« Non commercial » ne veut pas dire gratuit. Les séances en plein air n'entrent pas dans les six séances payantes associatives ; un cinéma autorisé peut déplacer une séance, en régime commercial, hors délai d'un an. Le matériel publicitaire des salles ne se reprend pas automatiquement.

En détail

Une projection non commerciale en plein air d'un long métrage, d'une durée de 60 minutes ou plus, nécessite une autorisation du CNC, après examen régional. Cette obligation vaut aussi pour une séance gratuite. Le film doit respecter un délai d'un an à compter de l'obtention de son visa. Le CNC n'annonce aucune dérogation à ce délai dans ce régime. L'examen tient compte du lieu, du nombre de séances, de leur intérêt social et culturel et de la situation des cinémas locaux.

Sources :

- [CNC — Séances en plein air, régime et déplacements de séances](#)

Le calendrier doit être anticipé : les DRAC peuvent fixer des dates de dépôt liées à leurs commissions et à la saison estivale. Il faut consulter celle de la région concernée, sans supposer qu'une demande tardive sera

examinée à temps. L'autorisation cinématographique ne dispense pas des démarches pour la manifestation et l'accueil du public.

Sources :

- [Ministère de la Culture — Procédure plein air en Hauts-de-France](#)

Deux nuances changent la préparation du projet. Les séances en plein air n'entrent pas dans le décompte des six séances payantes associatives. Par ailleurs, un cinéma autorisé peut demander un déplacement de séance : cette projection relève alors du régime commercial et échappe au délai d'un an. Recourir à un simple prestataire technique ne suffit pas à bénéficier de ce régime.

Sources :

- [CNC — Séances en plein air, régime et déplacements de séances](#)

La notion de « non commercial » ne signifie donc pas nécessairement « gratuit ». Les droits du film et la démarche SACEM restent à traiter. Le CNC précise aussi que les projections non commerciales doivent se distinguer de l'offre des salles homologuées et que le matériel publicitaire destiné à l'exploitation commerciale ne peut pas être repris automatiquement. Une programmation régulière demande d'examiner le statut d'exploitant approprié.

Sources :

- [CNC — Diffusion non commerciale, dispositions communes](#)

Les règles communes : trois autorisations à ne pas confondre

Les droits du film

Une projection publique d'une œuvre protégée requiert l'accord des ayants droit, sauf exception légale applicable. Cet accord s'obtient auprès du producteur, du distributeur ou d'un représentant habilité pour le territoire concerné. Acheter un DVD, louer un fichier ou souscrire un abonnement de streaming ne confère pas, en soi, le droit de montrer le film au public. La gratuité, le statut associatif ou l'objectif culturel ne constituent pas une exemption générale.

Sources :

- [GOV.UK — Showing films and TV shows in public](#)
- [U.S. Copyright Office — 17 USC, chapitre 1 \(§ 106, droit de représentation publique\)](#)
- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)

L'autorisation administrative

Elle porte sur l'événement, le lieu ou l'activité d'exploitant. Une licence de film ne réserve pas un parc et ne vaut pas autorisation de recevoir plusieurs centaines de personnes. Réciproquement, l'accord d'une mairie ne transfère aucun droit de projection. Le périmètre exact dépend du pays et, souvent, des collectivités compétentes.

Les droits musicaux

Ils peuvent nécessiter une démarche distincte. C'est notamment le cas avec la SACEM en France, la GEMA en Allemagne et la SIAE en Italie. Il faut demander ce que couvre effectivement le contrat : la musique incorporée au film, la musique d'accueil et un éventuel concert sont des utilisations différentes. Filmbankmedia renvoie également ses clients britanniques vers PRS for Music pour la couverture musicale adaptée.

Sources :

- [CNC — Diffusion non commerciale, dispositions communes](#)
- [GEMA — Tarif T](#)

- [SIAE — Projections cinématographiques et audiovisuelles](#)
- [Filmbankmedia — Questions sur les licences et les droits musicaux](#)

Préparer une séance : les décisions qui évitent les blocages

Définir le projet avant de réserver les droits

Préparer une fiche indiquant le pays, la commune, le site, le statut de l'organisateur, la date principale et la date de repli, le public attendu, le film, la langue, le support, le prix d'entrée et les partenaires. Ces données permettent au distributeur et à l'administration de répondre sur un événement concret.

Distinguer les délais légaux des délais de traitement

Le délai français lié au visa, le délai espagnol applicable aux administrations et le préavis du TEN britannique n'ont pas le même objet. Prévoir plusieurs semaines de préparation est une recommandation d'organisation, pas un délai légal universel. Une commission régionale ou un permis local peut imposer une anticipation supérieure.

Obtenir un accord écrit couvrant le plein air

Faire préciser le nombre de séances, le territoire, le support autorisé, la publicité, les recettes à déclarer et les conditions de report. Une licence annuelle, une autorisation pour un autre pays ou les conditions d'un cinéma partenaire ne se transposent pas automatiquement à un nouvel événement.

Sources :

- [Filmbankmedia — Single Title Screening Licence](#)
- [Swank — Conditions pour les parcs et loisirs, réservation et report](#)

Préparer l'accueil et l'exploitation du site

Faire valider, selon les règles applicables, la jauge, les circulations, l'accès des secours, les installations électriques, les sanitaires, l'accessibilité et les nuisances sonores. Pour l'écran, demander au prestataire les consignes d'installation, d'ancrage ou de lestage et les limites météo. Définir qui surveille les conditions et décide d'interrompre la séance. Aucun seuil de vent unique ne peut être donné pour tous les écrans et tous les sites.

Sources :

- [Commune de Bari — Dossier de spectacle, pièces techniques et sécurité des installations temporaires](#)
- [San Diego — Special Events, préparation des événements](#)
- [ADA National Network — Événements temporaires accessibles](#)

Établir un budget et répartir les responsabilités

Prévoir séparément droits du film, éventuels droits musicaux, location du site, technique, assurance, sécurité, communication et fiscalité applicable. Dans le contrat de prestation, identifier qui réserve le film, déclare l'événement, contrôle les âges, gère la billetterie et traite l'annulation. Les tarifs d'un distributeur ne constituent pas un barème légal national.

L'absence d'une autorisation comparable au CNC ne signifie donc pas absence de réglementation. La comparaison utile porte sur le projet réel : film récent ou de catalogue, séance municipale gratuite ou exploitation payante, lieu déjà équipé ou installation temporaire. Les sources officielles fixent le cadre ; les collectivités et les ayants droit précisent les conditions du cas concret.